

Commune
de Saorge

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du
27 novembre 2014



N° 38 / 2014

ARRÊTÉ

Portant interdiction de circuler dans les escaliers menant de la
place de l'église à la rue Carnot.

Le Maire de la Commune de SAORGE

**VU les articles L 2211-1, 2212-2, 2213-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,**

Considérant le risque de chute de pierres de la façade de l'église paroissiale.

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

- Article 1** : La circulation des piétons, est interdite dans les escaliers menant de la place de l'église à la rue Carnot
- Article 2** : La commune est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.
- Article 3** : Le Maire et le Garde-Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois.

Fait à SAORGE le 27 novembre 2014

Le Maire



Brigitte BRESC